



**République Arabe Sahraoui Démocratique
Ministère des Affaires Etrangères**

Communique à l'occasion de la journée Internationale du Multilatéralisme et de la Diplomatie au service de la Paix

En célébrant la Journée internationale du multilatéralisme et de la diplomatie pour la paix instituée par les Nations Unies le gouvernement de la République Sahraoui et le Front Polisario rappellent que le Peuple Sahraoui, après vingt ans de lutte armée contre la puissance coloniale espagnole, puis contre l'occupant marocain a accepté l'application du plan de paix des Nations Unies et de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), connu sous le nom du Plan de Règlement pour le Sahara Occidental.

Le plan de Règlement signé par les deux parties au conflit, le Front Polisario et le Royaume du Maroc prévoit l'observation d'un cessez-le-feu et l'organisation d'un referendum d'autodétermination, à fin de permettre au peuple sahraoui l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations unies et dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Au cours des trente dernières années, le peuple sahraoui a maintenu sa foi dans les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations unies (ONU) et dans l'Acte Constitutif de l'Union Africaine (UA) et a constamment réaffirmé l'importance de mettre en œuvre le droit international et le droit international humanitaire.

Le Gouvernement Sahraoui et le Front POLISARIO, tout en rappelant l'Avis consultatif de la Cour Internationale de Justice de 1975, les décisions pertinentes prises par l'Organisation de l'Unité Africaine /Union Africaine, ainsi que celles du Mouvement des Pays Non-Alignés, la résolution de 1975 du Conseil de sécurité de l'ONU déplorant l'invasion et appelant le Maroc à se retirer immédiatement du territoire du Sahara occidental, la résolution de l'Assemblée Générale des Nations unies de 1979 déplorant profondément l'aggravation de la situation résultant de la poursuite de l'occupation du Sahara occidental par le Maroc et l'extension de cette occupation à la partie du territoire évacuée par la Mauritanie, exhortent le Conseil de Sécurité à imposer à l'autre partie le respect scrupuleux de ses engagements et de cesser de multiplier les obstacles devant l'œuvre de la Communauté Internationale visant la décolonisation du Sahara Occidental, dernière colonie en terre africaine.

Aussi, la partie sahraoui déplore vivement que Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) a été empêchée jusqu'à présent à remplir son mandat, tel qu'établi par la résolution 690 (1991) du Conseil de sécurité, qui est l'organisation du référendum d'autodétermination.

Les autorités sahraouies déplorent également profondément que, tout au long des trente dernières années, le Conseil de sécurité des Nations unies, et en particulier la France, au lieu d'utiliser tous les moyens que la Charte prévoit pour la mise en œuvre d'un accord solennel conclu sous ses auspices par les deux belligérants, semble préférer cautionner les actions annexionnistes marocaines visant à asseoir l'occupation militaire illégale du Sahara occidental poussant ainsi la région vers l'embrassement et au retour à la case départ.

La poursuite de la politique systématique des violations graves du Droit International Humanitaire et des Droits de l'Homme commises par l'occupant, et la spoliation de ressources naturelles, en présence de la MINURSO, constitue un manquement flagrant des devoirs des Nations Unies et des responsabilités de ses organes concernés, y compris de sa mission sur le terrain.

En célébrant la Journée internationale du multilatéralisme et de la diplomatie au service de la paix, la partie sahraoui réitère son attachement à la légalité internationale au Sahara Occidental basée sur l'accord de paix signé et dument négocié entre les deux parties au conflit après de longues années de guerre.

La volonté manifeste de vouloir dévier et avorter le processus conjoint de l'ONU et de l'UA, visant la décolonisation du Sahara Occidental, de son cours normal pour imposer le fait accompli, sous n'importe quelle appellation, ne peut en aucune manière trouver l'approbation ou le consentement de la partie sahraoui.

Il est urgent d'agir pour le rétablissement de la confiance du peuple sahraoui dans l'action des Nations Unies qui ne peut être que l'exécution par la MINURSO de son seul et unique mandat, permettant ainsi au peuple sahraoui d'exercer son droit à l'autodétermination, sans lequel, aucune solution juste, viable, acceptable et réaliste n'est possible et aucun compromis n'est envisageable.

Il est inacceptable de transformer le mandat d'une mission onusienne, créée dans le cadre de la décolonisation, en une sorte de police gardienne du fait accompli, de l'occupation illégale et des violations flagrantes de tous les droits inaliénables du peuple du territoire objet de ladite noble mission de paix des Nations Unies.

BIR LEHLOU, 24 AVRIL 2020

